

Objet : Octroi d'une subvention PLAI/PLUS pour la création de 33 logements sociaux de type PLAI et PLUS au bailleur social Immobilière 3F sur la commune de Bois d'Arcy.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 18 janvier 2013,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2010-01-05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au Président et au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2007-12-14 en date du 5 décembre 2007, sur la mise en place d'un nouvel outil financier temporaire de soutien à la réalisation de logements sociaux, mettant en application le contrat de développement de l'offre résidentielle des Yvelines (CDOR) ;

Vu les délibérations en date du 7 février 2008, du 16 décembre 2008, du 28 juin 2011 et du 04 décembre 2012 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour la réalisation de logements de type PLAI ou PLUS ;

La subvention attribuée aux bailleurs est effective depuis le 1^{er} janvier 2008.

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement de type PLAI et PLUS sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le bailleur social Immobilière 3F a déposé une demande de subvention en date du 30 novembre 2012 pour la réalisation de 41 logements sociaux de type PLAI, PLUS et PLS situés ZAC de la Croix Bonnet, rue Jean Gabin à Bois d'Arcy ;

Programme subventionné :

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Forfait PLAI PLUS
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Immobilière 3F	ZAC de la Croix Bonnet, rue Jean Gabin	Bois d'Arcy	41				10	23	8	148 500 €

Décide :

Article 1 - Le versement d'une subvention de 148 500 € (4 500 x 33) à Immobilière 3F pour la réalisation de 41 logements de type PLAI, PLUS et PLS situés ZAC de la Croix Bonnet, rue Jean Gabin à Bois d'Arcy ;

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 – Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles, le 18 janvier 2013.



Le Président,

Mazieres

François de MAZIERES
Député-Maire de Versailles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20130207-D20130102-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2013